



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-1114

ARRETE n° 23-AT-1114  
PROROGEANT L'ARRETE  
23-AT-0964

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement  
**rue des Vignes**  
du 23/12/2023 au 24/03/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°23-AT-0964 en date du 30/10/2023,

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PL/CN  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que LES TRAVAUX ONT PRIS DU RETARD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 23-AT-0964 du 30/10/2023, portant réglementation de la circulation sur 2 places de stationnement face 75 au 81 rue des Vignes, sont prorogées jusqu'au 24/03/2024.

**Article 2 :** de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 15 décembre 2023  
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur AUGUSTYN (EUROPEENNE DE BATIMENT) travaux@edbatiment.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.